
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

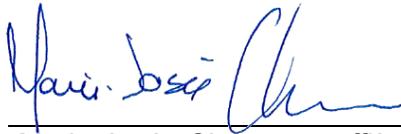
Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie statuera sur une demande de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 5 mai 2025, qui aura lieu à l'Hôtel de Ville situé au 1370, rue Notre-Dame, à 19 heures.

La demande de dérogation mineure présentée par madame Janina Mey vise à construire, au 351, rang Point-du-jour Sud, une habitation unifamiliale isolée munie d'un garage annexé d'une superficie de 102 m² alors que la superficie maximale permise est de 81 m², ce qui déroge à l'article 4.3.2.3 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à cette demande, lors de la séance du conseil municipal, le 5 mai 2025.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 17 avril 2025.



Marie-Josée Charron, greffière